

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 février 2006

En date du 13 février 2006, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 20 février 2006, à 19h00.

Ordre du Jour :

**\*Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2006
- Créations d'emplois
- Recrutement pour besoin occasionnel

**\*Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Choix Maître d'œuvre restructuration Evasion

**\*Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Débat d'Orientation Budgétaire – budget général
- Débat d'Orientation Budgétaire – budget transport
- Débat d'Orientation Budgétaire – budget activités culturelles
- Appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition d'autocars et de véhicules utilitaires
- Modification Tarifs Bibliothèque 2006 - complément
- Contrat de Développement Durable - Délibération de principe contrat opérationnel 2006

**\*Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire**

- Motion pour le maintien du remboursement des transports thérapeutiques par la CPAM de la Gironde

**\*Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Acquisition d'une partie de la parcelle AX 47 appartenant à M. GAULT, pour environ 1 000 m<sup>2</sup>
- Acquisition des espaces verts et parties communes du Lotissement Bernatets

**\*Dossier présenté par Mme BRET, Conseillère municipale déléguée**

- Désignation des représentants de la Ville au sein du C.A.J.

L'An deux mille six, le 20 février 2006 à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HERITIE, Maire.

Présents : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. SERVANTY, M. CASAURANG, Mme DEGAN, M. LAGOFUN, M. GUEDON, M. BARTHOLOME Maires adjoints ; M. LAGARDE, M. HOUDEBERT, M. MALBET, M. SICRE, Mme GARCIA, M. COMBE, Mme FORESTIER, Mr BERNAD, Mme MODERNE, Mme MALIDIN, Mme CLAVERE, Mme BRET, Mme SAINTE MARIE, M. BLONDEAU, M. SPAETH, M. CHARBONNEL, M. DUVERGE, Mme BRENNUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOLLIER, Mme VAZQUEZ, Mme HABLE, Mme LAHAIE, M. HERVE, Mme GUITON

Pouvoirs:

Mme VAZQUEZ a donné pouvoir à M. SERVANTY  
Mme HABLE a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI  
Mme LAHAIE a donné pouvoir à M. HERITIE  
Mme GUITON a donné pouvoir à Mme BRENNUS

Votes : (33 élus)

27 présents

6 absents

4 pouvoirs

Soit : 31 votants

M. le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée du décès de Monsieur Pierre BASQUE, Conseiller Municipal, il y a une quarantaine d'années et figure du quartier de LAGRAVE.

Monsieur le Maire présente, au nom de tous, ses condoléances les plus sincères aux proches et propose une minute de silence en mémoire du défunt.

Il propose ensuite les modifications suivantes à l'ordre du jour :

Questions ajoutées à l'ordre du jour :

- Dossier présenté par M. le Maire : Gratification des étudiants stagiaires
- Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI : Demande de subvention projet « l'Art dans l'Arbre »,

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 16 Janvier 2006, qui est adopté à l'unanimité.

### **Dossiers présentés par M.HERITIE, Maire**

#### **N° 13/06      Création d'un emploi d'agent territorial des services techniques à temps complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION de M. le Maire

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires en ménage en raison de l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance et des extensions de la Mairie,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un emploi d'agent territorial des services techniques à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2006.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2006 de la Commune

ADOpte à l'unanimité.

#### **N° 14/06      Création d'un emploi d'agent territorial des services techniques à temps complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDÉRANT l'ouverture d'ateliers d'éveil supplémentaires dans la Maison de la Petite Enfance (4 fois par semaine) et la nécessité d'organiser le transport des assistantes maternelles vers ces ateliers,

CONSIDERANT l'augmentation des besoins en transport dans le cadre des activités périscolaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un emploi d'agent territorial des services techniques à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2006.

ADOpte à l'unanimité.

#### **N° 15/06      Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDÉRANT l'ouverture d'ateliers d'éveil supplémentaires dans la Maison de la Petite Enfance,

VU le Contrat Enfance signé avec la C.A.F prévoyant dans le cadre de l'ouverture de la M.P.E. le financement pour partie de ce nouveau poste,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture au 1<sup>er</sup> mars 2006.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2006 de la Commune

ADOpte à l'unanimité.

**N° 16/06**

**Création d'un emploi d'agent territorial des services techniques à temps complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDÉRANT que l'emploi occupé depuis le 18/11/2002 par un agent contractuel de la piscine relève d'un emploi permanent,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un emploi d'agent territorial des services techniques à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2006.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2006 de la Commune,

ADOpte à l'unanimité.

**N° 17/06**

**Création d'un poste de Gardien de la Police Municipale à temps complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service de la Police Municipale par l'anticipation du départ en retraite d'un de ses agents actuellement en Cessation Progressive d'Activité,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2006.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2006 de la Commune

ADOpte à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le recrutement actuellement en cours sera effectif au mois de juin prochain.

**N° 18/06**

**Recrutement pour besoin occasionnel – service Communication**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDÉRANT la réalisation du prochain magazine municipal en interne en raison de l'absence de marché en cours de consultation,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de pourvoir au renforcement du service communication pour besoin occasionnel par un contrat à durée déterminée de 3 mois renouvelable une fois éventuellement,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'agent administratif qualifié.

L'agent percevra un régime indemnitaire sur la base de l'IAT avec un coefficient déterminé par Monsieur le Maire et la prime annuelle, au prorata de son temps de travail,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2006 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette solution a été adoptée compte tenu de la surcharge de travail du service Financier qui, pour l'heure n'est pas apte à lancer les consultations sur tous les marchés à procédure adaptée.

**N° 19/06**

### **Gratification des étudiants stagiaires**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'étudiants sont appelés à effectuer des stages pratiques dans les services de la Ville dans le cadre de cursus.  
Ces stages de formation ont en effet, pour objet d'assurer l'application pratique de l'enseignement dispensé dans les établissements universitaires.

CONSIDERANT qu'ils demeurent bénéficiaires du régime d'assurances sociales des étudiants et peuvent continuer à percevoir le cas échéant les prestations des assurances maladie et des allocations familiales.

CONSIDERANT qu'au cours du stage, les étudiants stagiaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération, mais, que le versement par l'organisme d'accueil d'une gratification est possible lorsque son montant ne dépasse pas 30 % du S. M. I. C., fixé au 1er janvier de l'année où se déroule le stage.

CONSIDERANT que cette gratification n'est pas soumise aux diverses cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et qu'elle couvre forfaitairement les frais de nourriture, de déplacement ou d'hébergement.

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à verser une gratification au prorata temporis, sur la base indiquée ci-dessus, à certains étudiants stagiaires, dans la limite des inscriptions budgétaires, avec au moins 1 mois de présence et obligation de résultat attestée par le tuteur de stage, notamment par rapport à la durée de stage prévue initialement par convention.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que cette délibération est en fait une délibération de principe. Seule une minorité de stagiaires pourront faire l'objet d'une gratification, comme par exemple l'étudiante qui organise actuellement les archives de la Mairie.

**Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, adjointe au Maire**

**N° 20/06**      **Maîtrise d'œuvre - Restructuration Evasion**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDÉRANT sa précédente délibération en date du 19 septembre 2005 relative au lancement d'une consultation en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre à une équipe d'architectes pour la restructuration de la salle Evasion,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'appel d'offres constituée en jury en date du 4 janvier 2006 ainsi que l'avis de la Personne Responsable du Marché,

CONSIDÉRANT la décision de la Personne Responsable du Marché,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer le Marché à la société KING-KONG, sise 72 cours du Médoc à Bordeaux, pour un montant de 280 581.60 € TTC (taux de rémunération : 13.80 %),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, à signer les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2006 de la Commune à l'article 2313-031-33.

ADOpte à l'unanimité

**N° 21/06**      **Demande de subvention projet « L'art dans l'arbre »**

Le projet d'animation l'art dans l'arbre, inscrit dans la programmation culturelle 2006, se tiendra le samedi 17 juin au Parc Charon à l'initiative de la Bibliothèque Municipale. La ville s'est engagée dans une démarche AGENDA 21 de développement durable et cette action autour de l'arbre et du livre s'inscrit dans cette sensibilisation.

Le coût estimatif du projet est de 12 975,32 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions suivantes selon le plan de financement établi tel qu'il suit.

Subvention SIVOC	1 500,00 €
DRDJS	800,00 €
Conseil Général	3 000,00 €
Conseil Régional	2 000,00 €
Autofinancement	5 675,32 €
<b>Total</b>	<b>12 975,32</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'Adjointe au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions selon le plan de financement ci-dessus établi.

ADOpte à l'unanimité.

## Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, adjoint au Maire

### **N° 22/06      Débats d'Orientations Budgétaires**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFORMEMENT à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a tenu son Débat d'Orientation Budgétaire pour les budgets Ville, Activités Culturelles et Transports (SPIC).

#### ✓ Débat d'Orientation Budgétaire – budget général

Si l'action de la Collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif fin mars, l'élaboration budgétaire est rythmée par la prise de nombreuses décisions. Le D.O.B constitue une étape fondamentale de ce cycle.

Obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière,

Le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES** (sources : rapport économique social et financier - Projet LOF 2006 et Rexecode : Centre de Recherches pour l'Expansion de l'Economie et le Développement des Entreprises)

- La zone Euro connaît une croissance du P.I.B toujours faible et fragile (+1.2%). La croissance française s'établit aux alentours de +1.5% à 2%, en recul par rapport à l'an dernier.

Elle pourrait atteindre +1.8% en 2006 selon le consensus des économistes et entre 2 et 2.5% selon le gouvernement.

- Malgré le niveau élevé des prix de l'énergie, l'inflation en France reste contenue à +1.8% entre 2004 et 2005 (INSEE)

En 2006, la hausse des prix devrait s'établir à un niveau très légèrement supérieur, aux alentours de 2%.

- La reprise de l'investissement productif s'est confirmée en 2005, l'investissement dans les services et dans la construction restant soutenu.

L'année 2006 devrait rester sur une tendance similaire (+3.5%)

Le déficit public devrait atteindre 3% du P.I.B pour 2005, et être ramené à 2.9% en 2006 soit 46,8 milliards d'euros.

### **Loi des finances 2006**

La loi des finances pour 2006 a été promulguée le 30 décembre 2005 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre.

Saisi d'un recours déposé par plus de 60 députés le 21 décembre 2005, le Conseil Constitutionnel a statué sur la loi de finances pour 2006 le 29 décembre.

Le Conseil Constitutionnel valide le plafonnement des impôts directs à 60% des revenus, mais émet une réserve sur la réforme de la taxe professionnelle et censure l'article relatif au plafonnement global des niches fiscales.

Ce projet de loi présente pour la première fois le budget selon les règles prévues par la loi organique aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001. Il est réparti entre 34 missions, elles-mêmes divisées en programmes, correspondant aux grandes politiques de l'Etat, relevant chacune d'un ou de plusieurs ministères. Chaque programme est assorti d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des financements.

Les modalités de mise en œuvre de la réforme fiscale engagée par le gouvernement sont précisées : les mesures annoncées concernent notamment la prime pour l'emploi (versée désormais mensuellement et revalorisée de 50 %), la réforme de la taxe professionnelle, l'impôt sur le revenu dont les seuils sont relevés pour tenir compte de l'inflation, un

plafonnement, fixé à 60% des revenus, des impôts acquittés en 2006. D'autres mesures fiscales sont prévues pour encourager la mobilité géographique des demandeurs d'emploi, faciliter les donations, alléger les frais de garde des enfants, faciliter les équipements en matériels permettant des économies d'énergie.

Les autres priorités affirmées concernent la défense, la sécurité intérieure, la justice la recherche et l'enseignement supérieur.

### **Les concours financiers de l'Etat** (54 Md € ≈ 1/5 du budget de l'Etat)

- Le gouvernement a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la durée du « contrat de croissance et de solidarité » initialement prévue de 1999 à 2001 et reconduit chaque année depuis 2002. L'enveloppe rassemblant les principales dotations restant indexée à la fois :
  - sur l'indice prévisionnel des prix hors tabac,
  - sur une fraction (33%) du taux d'évolution du P.I.B en 2005.

La Dotation Globale de Fonctionnement progresse de 3.028% en terme d'indice d'évaluation. Appliquée aux montants recalés de 2005, cette indexation porte la masse de la D.G.F à 38,1 Md € soit une hausse de 2.727% (hors majoration de la D.G.F des départements et hors réfaction sur certaines compétences sanitaires exercées par les départements).

L'évolution de la D.G.F des communes sera fonction des taux d'indexation retenus par le Comité des Finances Locales pour les parts :

- Population (0%<75%)
  - Superficie (0%<75%)
  - Compensation (0%<50%)
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale sera majorée de 120M € (+16%) avec prorogation aux villes devenues inéligibles à la D.S.U en 2005 du mécanisme de garantie (50% en 2006) et instauration d'une évolution identique du montant par habitant pour les villes de + et - de 10 000 habitants.
  - Dotation globale de Décentralisation et Dotation spéciale Institution évoluent comme la D.G.F (+2.727%).
  - La Dotation globale d'Equipement, croît de 4%.

### **Les principales mesures fiscales**

- La réforme de la Taxe Professionnelle :  
Jusqu'en 2005, la cotisation de T.P d'une entreprise était plafonnée en fonction de son C.A à 1%, 3.5%, 3.8% ou 4%.

La Loi des Finances 2006 prévoit de limiter strictement à compter de 2007 la cotisation de chaque entreprise à 3.5% de la valeur ajoutée.

Les augmentations intervenues entre 1995 et 2004 seraient supportées par l'Etat (1,4Md€). En revanche, celles décidées après 2004 seraient prises en charges par les collectivités locales ou leurs groupements.

- Le plafonnement des impôts directs par rapport aux revenus :  
Le « bouclier fiscal » qui consiste à limiter les impôts directs acquittés par un contribuable à 60% de ses revenus pourrait entrer en vigueur au 1/01/07 sur les impôts acquittés en 2006 et comparés aux revenus de 2005 (revenus+ISF+TH+TFB/TFNB).  
Les sommes excédant 60% des revenus seraient restituées par l'Etat et les collectivités locales en proportion des impôts leur revenant (refacturés aux Collectivités Locales en 2009 par l'Etat).

- Suppression de la vignette auto

**COMPTE ADMINISTRATIF 2005** (d'après les données provisoires sous réserves de la vérification des comptes avec le Trésorier)

### **Fonctionnement**

- Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 90.7% du budgétisé et progressent de 7.37% par rapport à 2004 en s'établissant à 10 334 000€.
- Les charges de personnel représentant 48.2% des dépenses totales sont en augmentation maîtrisée de 5.19% conforme à la prévision, compte tenu des évolutions intervenues durant l'exercice (augmentation du point de 1.8%, augmentation du SMIC +5%, fusion des échelles 2 et 3 et augmentation des cotisations CNRACL +0.4%).
- Les charges à caractère général progressent de 9.21% principalement sur les articles énergie/électricité (+8.13%), combustibles (+17.71%) carburants (+21.29%), frais de transport, frais d'affranchissement et par l'intégration du marché de maintenance de l'éclairage public.
- Les charges financières sont en diminution de 12.65% car la dette vieillit et n'a pas été alimentée par un nouvel emprunt en 2004.

- Les recettes ont été exécutées à 97.3% soit 11 078 000 € en progression de 4.71% par rapport à 2004.
- La progression de 2.65% des produits des services correspond approximativement à la hausse des tarifs appliqués.
- L'accroissement est principalement rendu possible par l'élévation des contributions directes (bases + taux) atteignent 7.54% pour 43% des recettes totales.
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation après un bond de 43% de 2003 et 2004 est en très léger recul de -2.23% mais confirme le dynamisme communal en ce domaine.
- L'évolution de 3.86% des dotations et participations traduit la progression de la D.S.U de +5% du Fond de T.P de 18.22% (+20 000 €).
- Les participations de la C.A.F en hausse de 6.63 % atteignant 1M € masquent cette année, grâce au versement du solde de 2004, une perte substantielle liée à l'application de la P.S.U.

Des recettes prévues n'ont pas été prises en compte avant la clôture de l'exercice :

- 284 000 € CAF = solde 2005
- 272 000 € CUB = produit vente terrain Z.A.C (budgétisé à hauteur de 504 000€)

### **Investissement**

- Les dépenses s'établissent à 3 279 000 € soit -2.25% par rapport à 2004. Le taux d'exécution de 65.5% s'explique principalement par le décalage du début des travaux de l'école primaire Bel Air à la rentrée de septembre.

L'ensemble des études et immobilisations prévues ont été lancées.

Les charges d'emprunts sont en recul de 11.72%.

- Les recettes progressent de 32.76% grâce à la réalisation d'un emprunt de 1.9M €, comme prévu, pour le financement de l'école primaire notamment.

Au delà des opérations d'ordre faisant varier fortement certains chapitres de cette section, l'on peut noter une progression des dotations qui constituent les ressources les plus importantes (hors emprunt) pour le financement des investissements :

- FCTVA +50%
- TLE + 42%
- FDAEC +3.35%
- Excédent de fonctionnement ..+ 31%

Les subventions conservent un niveau moyen (158 560€) si l'on exclut l'exercice précédent et la participation exceptionnelle du Conseil Général pour l'école maternelle Bel Air. Plusieurs soldes demeurent à percevoir en début d'exercice.

- Les restes à réaliser s'établissent à 576 185 €
- L'excédent de 497 678 € viendra atténuer le déficit antérieur à reporter de 966 937.74 €.

### **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2006**

#### **Investissement**

De nombreuses réalisations sont à inscrire en section d'investissement.

Parmi les plus importantes, l'on peut relever :

Fin des travaux de l'école élémentaire Bel Air	2 375 000 €
--	-------------



Acquisition de véhicules (2 bus + utilitaires)	400 000 €
Maîtrise d'œuvre rénovation EVASION	180 000 €
Déplacement du stade municipal	150 000 €
Acquisition de terrains	140 000 €
Travaux de gros entretien et de mise aux normes des bâtiments communaux dont les écoles	130 000 €
Travaux aménagement logements	100 000 €
Remise à niveau de l'éclairage public	91 000 €
Installation Frigo et économiseur d'énergie cuisine centrale	86 000 €
Environnement	60 000 €
Effacement des réseaux de la rue Edmond Faulat	56 000 €
Etudes DSU	50 000 €
Mobilier école élémentaire et renouvellement	40 000 €
Extension éclairage public	34 000 €

Le volume total devrait ainsi dépasser les 4 M € d'immobilisations.

Plusieurs de ces projets sont partiellement subventionnés : Conseil Général, Etat, Conseil Régional, SDEG (pour l'éclairage). Le complément de financement s'effectuera par l'emprunt et l'autofinancement.

La FCTVA s'élève à 378 000 € (+63%).

Plusieurs études seront lancées pour les investissements prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle :

- Ateliers services techniques à Sabarèges
- Ecole primaire ZAC
- Equipement sportif

### **Fonctionnement**

En section de fonctionnement, les charges de personnel connaîtront une augmentation substantielle en raison de l'intégration des agents d'animation notamment.

L'augmentation de la valeur du point de rémunération pourrait être arrêté par le gouvernement à + 0.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2006 (contre +1,8% en 2005)

Globalement, cette hausse peut être estimée entre 7,2 et 8,5% d'après ces éléments.

L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet n'est pas connue à ce jour.

L'objectif est par ailleurs d'obtenir une maîtrise de l'évolution des charges à caractère général intégrant les nouveaux bâtiments grâce au lancement de nombreuses mises en concurrence après celles des fournitures administratives, scolaires, alimentaires et produits d'entretien effectuées en 2005.

Parmi les plus gros contrats pouvant être lancés, l'on peut noter : les carburants, le parc copieurs, les fournitures d'entretien des bâtiments, la vérification périodique réglementaire des bâtiments, la télésurveillance, l'alimentation (sur un contrat de 3 ans), les impressions.

Les charges financières seront en augmentation en raison du début de remboursement de l'emprunt 2005 de 1,9M €.

Pour les recettes, l'attribution de compensation de la CUB est figée à 1 199 479 €. En revanche, la DSC croît de 14% en 2006, soit près de 60 000 € supplémentaires.

Les bases fiscales sont revalorisées de 1,8%, tout comme en 2005.

Cet exercice devrait subir de plein fouet les conséquences de la P.S.U sur les pertes CAF.

A moyen terme, la ville doit faire face au double défi de :

- la poursuite de l'équipement rapide face à l'apport de population par un endettement maîtrisé

- la structuration de ses services pour répondre aux attentes en matières de service de cette population sans compromettre ses marges d'autofinancement.

Cet équilibre ne pourra être atteint que par la recherche permanente de meilleures économies de gestion.

M. HOUDEBERT ajoute que les ressources provenant de la Communauté Urbaine ont profité de la progression de la Dotation de Solidarité Communautaire jusqu'alors très dynamique grâce à l'évolution des recettes de Taxe Professionnelle. L'Attribution de Compensation étant figée. Or la réforme de la T.P. fait que l'effet taux ne jouera plus. Selon le nombre d'entreprises plafonnées sur la valeur ajoutée dans la Communauté, l'augmentation des taux n'aura quasiment plus d'effet recette. Il n'y a plus de marges de manœuvre. Le travail ne peut plus se faire que sur l'assiette en favorisant l'implantation d'entreprises nouvelles. C'est un coup porté à l'autonomie financière des collectivités territoriales pourtant inscrite dans la Constitution.

La réforme peut satisfaire une certaine partie du tissu économique notamment les entreprises avec beaucoup d'immobilisations. Mais la vraie réforme reste à faire dans le cadre général d'une réforme de la fiscalité locale.

Aujourd'hui il faut prendre acte que la CUB ne sera plus en mesure de verser une DSC aussi dynamique. L'impact est important pour les communes également et sur leurs capacités d'investissement.

M. HOUDEBERT rappelle que 70% de l'investissement public en France est généré par les collectivités locales. Celui-ci crée des emplois et donc des cotisations. Amoindrir les investissements publics c'est par voie de conséquences paralyser un peu plus le marché de l'emploi et creuser les déficits. Ce n'est pas une voie vers le retour de la croissance.

Il ajoute que la taxe professionnelle est déductible de l'impôt sur les sociétés. Moins de T.P. c'est donc plus d'impôts pour les caisses de l'Etat.

M. le Maire regrette qu'une fois encore les recettes des communes soient compromises, comme celles de la Dotation Globale d'Equipement qui n'augmente que de 1,6% pour Ambarès et Lagrave en 2006 alors même que l'inflation en 2005 a dépassé les 1,8%. Les ménages vont de nouveau être pénalisés.

#### ✓ Débat d'Orientation Budgétaire – budget transport

Dépenses 2005 : 83 485,53 € (81% du budgétisé)

Recettes 2005 : 77 808 € (75,5% du budgétisé)

Excédent antérieur reporté : 8 843,01 €

Solde 2005 excédentaire : 3 165,48 €

En 2006, ce budget devra faire l'objet d'une étude de mise en conformité au regard de l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour que progressivement la subvention du budget communal soit supprimée et que le budget s'équilibre conformément aux règles comptables des Services Publics Industriels et Commerciaux.

Cela pourra se traduire par des dépenses supplémentaires relatives au personnel affecté à ce service et la recherche de recettes visant à équilibrer le budget (tarification au coût réel du service) et compensation probable du budget communal par les subventions accordées aux organismes utilisateurs (école...).

#### ✓ Débat d'Orientation Budgétaire – budget activités culturelles

Dépenses 2005 : 160 519,88 € (93,5% du budgétisé)

Recettes 2005 : 158 525,73 € (92,3% du budgétisé)

Excédent antérieur reporté : 2 613,63 €

Solde 2005 excédentaire : 619,48 €

La subvention de la Ville prévue à hauteur de 136 433 € n'a été versée que pour un montant total de 123 000 €, suite à l'annulation de l'un des spectacles de la programmation.

Ce budget devrait être stable en 2006 compte -tenu de la programmation culturelle en cours. Il s'agit de préparer l'année de transition que sera 2007 durant les travaux de restructuration du pôle EVASION.

**N° 23/06**

**Appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition d'autocars et de véhicules utilitaires**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des véhicules utilitaires et des autocars pour le fonctionnement des services municipaux en remplacement d'un bus en location et de véhicules vieillissants,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture des véhicules désignés ci-dessous, conformément aux articles 33, 40-V, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

DECIDE de répartir le marché en 3 lots comme suit :

- lot 1 : 2 autocars neufs comprenant 63 places chacun
- lot 2 : 1 camion neuf équipé d'une benne amovible
- lot 3 : 1 fourgon tôle neuf

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée à signer les actes d'engagement correspondants avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché négocié conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, ou un marché à procédure adaptée en application de l'article 27-3 du Code des marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, à signer les éventuels avenants au marché des lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2182-020 du budget primitif 2006.

M. SPAETH demande si d'autres solutions moins onéreuses avaient été étudiées, comme la location longue durée ?

M. CROUGNEAU explique, en l'occurrence, que la Municipalité loue depuis déjà plusieurs années des bus à des entreprises privées. Or, un rapide comparatif montre qu'un véhicule neuf est amorti en 40 mensualités de location alors que sa durée de vie dépasse les 15 ans. D'autre part cela permettra de bénéficier de bus équipés des derniers éléments de sécurité (ceintures...)

M. SICRE précise, que dans le cadre d'un achat, la Municipalité peut en plus récupérer une partie de la TVA. Enfin, la section de fonctionnement et l'autofinancement sont préservés.

M. CASOURANG explique que la capacité de 63 places par bus a été privilégiée dans le but de pouvoir transporter deux classes complètes lors de déplacements scolaires et ainsi réduire les rotations actuelles.

M. DUVERGE souhaite que cette acquisition puisse profiter aux associations sportives dans leurs déplacements et pour lesquelles le transport est un problème récurrent.

M. CASOURANG répond qu'au-delà de l'aspect matériel, la mise à disposition des bus le week-end implique des chauffeurs. Compte tenu des emplois du temps des 3 chauffeurs actuels et des temps de repos imposés lors de tels week-end il faudrait recruter d'autres conducteurs.

M. HOUDEBERT confirme que les collectivités ne sont généralement pas capables de réaliser ce service pour les associations. Un club omnisport de plus de 20 sections doit fonctionner par la location car les déplacements sont nombreux.

M. SERVANTY d'ajouter qu'il faut peut être, le problème étant avéré, réfléchir sur d'autres solutions, et notamment sur celle de minibus publicitaires mis à disposition gratuitement dans certaines communes comme Bassens.

M. le MAIRE conclut que même si l'idée peut paraître intéressante elle serait créatrice de charges importantes supplémentaires (usure plus rapide, chauffeurs supplémentaires...) pour la collectivité qui seraient à répercuter soit en économie sur les subventions versées soit en recettes par des prélèvements supérieurs de fiscalité.

ADOpte à l'unanimité.

**N° 24/06**

**Modification Tarifs Bibliothèque 2006 - complément**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 relative aux tarifs municipaux qui concernent la Bibliothèque,

CONSIDERANT que l'abonnement pour les Ambarésien est fixé à 12.00€

CONSIDERANT que l'abonnement pour les Hors Commune est fixé à 20.00€

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE le l'abonnement par adulte supplémentaire d'une même famille à :

8.00 € pour un Ambarésien

12.00 € pour un Hors commune

ADOpte à l'unanimité

**N° 25/06**

**Contrat de Développement Durable – Contrat opérationnel 2006 – Délibération de principe**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT l'engagement de la commune d'AMBARES et LAGRAVE dans la procédure du Contrat de Développement Durable,

CONSIDERANT la convention d'objectifs qui a été signée conjointement par le Conseil Général de la Gironde et la commune d'Ambarès et Lagrave le 25 septembre 2003,

CONSIDERANT que la ville est entrée dans la phase de mise en oeuvre d'un programme d'actions et s'apprête à signer bilatéralement avec le Conseil Général un contrat opérationnel 2006 qui regroupe l'ensemble des interventions du département en faveur de notre commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE l'étude par le Conseil Général de l'inscription des opérations suivantes dans le contrat opérationnel 2006 :

- Intitulé de l'opération 1 : Etude des besoins équipements sportifs  
Objectif n° 2 axe n°2.1 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 2 : Aménagement de la base nautique  
Objectif n°1, axe n°1.2 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 3 Equipements sportifs : achat de poteaux et filets et relève de filet pour Beauvais  
Objectif n°2, axe n°2.1 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 4 : Construction de l'Ecole primaire Bel Air  
Objectif n°1, axe n°1.2 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 5 : Atelier parents/enfants  
Objectif n°1, axe n°1.5 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 6 : Festival Tous Arts Zimuts  
Objectif n°1, axe n°1.6 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 7 : L'Art dans l'Arbre  
Objectif n°3, axe n°3.3 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 8 : Auditorium : acquisition de matériel de sonorisation  
Objectif n°2, axe n°2.1 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 9: Eglise : remplacement des vitraux  
Objectif n°3, axes n°3.3 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 10 : R.P.A : Mise aux normes des cuisines  
Objectif n°1 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 11: Travaux d'aménagement pour des logements d'urgence  
Objectif n°1, axe n°1.1 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 12 : Acquisition de deux autobus  
Objectif n°2, axe n°2.4 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 13 : Réfection du mur d'enceinte du cimetière  
Objectif n°3, axe n°3.3 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 14 : Création d'une M.O.U.S. pour l'habitat des gens du voyage  
Objectif n°1, axe n°1.1 de la convention d'objectifs

Monsieur le Maire précise que ce programme a été établi en étroite collaboration avec les services du Conseil Général et la chargée de Mission Agenda 21  
ADOpte à l'unanimité.

### **Dossier présenté par Mme DEGAN, adjointe au Maire**

#### **N° 26/06 Motion pour le maintien du remboursement des transports thérapeutiques par la CPAM de la Gironde**

La CPAM de la Gironde a décidé unilatéralement de modifier les conditions du remboursement des transports thérapeutiques des personnes handicapées en fauteuil roulant à destination du corps médical et celles des établissements d'accueil médicalisé pour l'ensemble des personnes à mobilité réduite concernées.

De nombreuses associations se sont mobilisées (ADAPEI, AESPH, UNAFAM, AFTC, AMI33, AGIMC, A hauteur d'homme, AFTC avenir, APAJH, FNATH, ANPHM, Association Aquitaine,

CYBELLE SOLIDARITE, APF, CAMHA, UNADEV, NAFSEP, CLAIRVOYANCE, VOIR ENSEMBLE, UFFCPMH...) demandant aux autorités en charge de la solidarité nationale :

- De revenir sur ce choix délibéré de politique d'exclusion du système médical de la personne handicapée, en définissant un cadre légal de prise en charge des transports adaptés pour cette catégorie de population et un remboursement intégrant la spécificité de ceux-ci
- De renoncer au nouveau système qui conduit à ce type d'aberration : le transport d'une personne en fauteuil roulant serait moins remboursé que celui d'une personne valide en taxi alors qu'il faut un matériel adapté et un accompagnement de sécurité. Par contre le transport en ambulance, 5 fois plus cher, continuerait à être remboursé alors que ce mode de déplacement, couché ne convient pas à l'état du patient.
- De permettre aux personnes en situation de handicap de continuer à se rendre dans les foyers ou maisons d'accueil médicalisé et spécialisé, solution la moins coûteuse pour la sécurité sociale, tout en respectant la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer aux signataires par l'intermédiaire de cette motion en demandant aux organismes en charge de ces dossiers et de la solidarité de la nation à l'égard des populations en situation de handicap, de réagir et de mettre fin à cette situation inacceptable.

Dans le nouveau contexte, ce sont plus de 300 handicapés du département qui devront renoncer à leurs soins, car, ne disposant généralement que des allocations liées à leur statut, ils ne sont pas en mesure de couvrir ces frais. Ce qui semble inimaginable en cette année du handicap.

Si rien n'est fait, des parents d'enfants handicapés de la Gironde seront obligés d'arrêter leur activité professionnelle pour permettre à leurs enfants, en les accompagnant, de bénéficier des soins dont ils ont besoin.

L'Etat ne doit pas aggraver la situation des personnes les plus dépendantes, mais assurer sa mission, surtout quand des solutions demandées correspondent au moindre coût global.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION de Mme l'Adjointe au Maire

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte cette motion à l'unanimité.

M. CHARBONNEL souhaite savoir pourquoi cette décision est intervenue et si elle est propre à la Gironde ?

Mme DEGAN ajoute qu'un transport adapté coûte la somme de 25 à 30 € lorsqu'un déplacement en ambulance est facturé 100 à 150 €.

Il est donc impératif d'interpeller les élus et de sensibiliser l'opinion publique sur cette aberration d'autant qu'au-delà du facteur financier, c'est bien de respect et de dignité dont il s'agit. En effet, en obligeant les personnes handicapées à voyager en position allongée, la CPAM les considère comme des personnes malades.

M. le MAIRE pense qu'elle n'est pas fait de la CPAM qui applique les directives de la caisse nationale (CNAM), dépendant elle-même du Ministère de la Santé.

### **Dossiers présentés par M. LAGOFUN, adjoint au Maire**

**N° 27/06      Acquisition d'une partie de la parcelle AX 47 appartenant à M. GAULT, pour environ 1 000 m<sup>2</sup>**

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire

VU l'avis des Domaines en date du 05/12/2005, qui indique une valeur de 40 €/m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT qu'un bornage devra être effectué pour déterminer précisément la superficie cédée à l'acquéreur,

CONSIDÉRANT que la valeur au m<sup>2</sup> retenue par le service des Domaines sera appliquée à la superficie déterminée par le bornage susmentionné,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir un détachement de cette parcelle située en contiguïté avec les acquisitions Mazelaygues / Vilches, sous les Erables (servitude de mixité sociale au PLU, projet d'école).

DIT que Les frais afférents seront partagés à parts égales entre l'acquéreur, en la personne de la Mairie d'Ambarès, et le cédant, en la personne de M. Pierre Gault.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2006 de la Ville,

ADOpte à l'unanimité

**N° 28/06**

**Acquisition des espaces verts et parties communes du Lotissement Bernatets**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que la parcelles BY 154 : espace vert sous lignes à HT

CONSIDÉRANT que la parcelle BY 152 : transformateur électrique sera cédée à EDF

CONSIDÉRANT que le reste des parties communes relèvent des compétences CUB (voiries et eaux pluviales),

CONSIDÉRANT l'acquisition par la commune des parcelles des lotissements constituant des espaces communs au titre de cessions gratuites,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle BY 154,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité.

**Dossier présenté par Mme BRET, Conseillère Municipale déléguée**

**N° 29/06**

**Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Ambarésien du Jumelage**

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT la modification des statuts du Comité Ambarésien de Jumelage du 13 février, faisant notamment passer le nombre de membres du Conseil d'Administration de 40 à 24 de façon paritaire entre les représentants de la Ville et des adhérents,

APRES AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration en nombre conforme aux nouveaux statuts, comme suit :

- Christian BARTHOLOME,
- Myriam BRET,
- Alain CASOURANG,
- Annie DEGAN,
- Danielle GARCIA,
- Claude GUEDON,
- Henri HOUDEBERT,
- Jean CROUGNEAU,
- Jean-Paul LAGARDE,
- Isabelle SAINTE-MARIE,
- Michel HERITIE,
- Stéphane HERVE.

ADOpte à l'unanimité

### **Questions diverses**

\* M. le MAIRE informe le Conseil Municipal de son invitation par la FNACA, le 19 mars prochain en commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. La cérémonie se tiendra à 10h30 à La Gorp puis à 11h00 devant le Monument Aux Morts.

\* Il informe l'Assemblée sur les dossiers de contentieux en urbanisme en cours.

Le Procureur de la République a été relancé sur les affaires en suspens.

Deux jugements sur des constructions sans permis ont vu leur pourvoi en cassation rejeté.

L'une rue du Bout du Parc voit la procédure pour démolition engagée auprès de la Préfecture.

L'autre propriétaire, rue de Lestonnat, a été reçu à sa demande. La ferme intention de la Ville de faire respecter le droit lui a été confirmée. Le propriétaire a préféré démolir sa construction. L'affaire a été close.

\* M. le MAIRE aborde ensuite le dossier de la grippe aviaire.

Un avis de la préfecture requiert le confinement de tous les oiseaux et autres volatiles sur tout le territoire et exige qu'un recensement précis soit effectué dans chaque commune. La Police Municipale s'est donc chargée de ce recensement. En présence d'un volatile mort, les administrés peuvent contacter les services vétérinaires. Pour Ambarès et Lagrave, zone de passage des oiseaux migrateurs, le Préfet impose un contrôle par les services sanitaires tous les mois, le premier devant être programmé avant le 15 mars prochain

Mme KORJANEVSKI ajoute que les fédérations et associations de chasseurs jouent un rôle important dans l'observation des oiseaux et qu'elles peuvent être consultées si nécessaire.

M. COMBE précise que le garde marais des Marais de Montferrand est quant à lui aux aguets sur toute la zone dont il a la charge.

\* M. le MAIRE poursuit sur le dossier de la LGV. Le Cabinet chargé du diagnostic relatif au réaménagement des quartiers de La Gorp et Lagrave présentera son diagnostic lors d'une prochaine séance du groupe de travail, le 22 mars prochain en présence d'R.F.F., de la CUB, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la DDE et des associations.

\* M. le MAIRE évoque ensuite le grand contournement et la conférence de presse du Préfet du 2 février dernier qui précisait notamment que la concertation sur les fuseaux de 1000 m serait organisée au printemps. L'avant projet sommaire sera présenté dès la fin de l'année et effectif fin 2008 sur une bande de 300 mètres. La D.U.P. est prévue pour 2009. Monsieur le Maire regrette que les prémices de l'étude (4 tracés possibles dont un proche d'Ambarès et Lagrave) n'aient pas fait l'objet d'une information préalable des communes susceptibles d'être concernées.

Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion du G.R.I.P qui se tiendra lundi 27 février en Mairie.

\* La parole est donnée à M DUVERGE qui au nom de l'opposition, alerte sur les risques d'inondations dans le cadre de la ZAC des terrains longeant l'Estey. Les pluies importantes



de ces derniers jours laissent présager le risque d'une zone inondable au sein même de la future ZAC. Il sollicite des précisions lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire répond que cette zone n'est pas classée au P.P.R.I, que des habitations ne seront pas construites au-delà de la future voie de desserte, que l'aménagement du Gua va se réaliser et que le problème des eaux pluviales sera vu dans le cadre de la ZAC (canalisation, clapets anti-retour) de façon à prévenir tout débordement. Ces travaux seront financés par la CUB.

M. GUEDON confirme les propos de M le Maire.

M. LAGOFUN informe l'assemblée qu'une réunion publique se tiendra le 28 février prochain et que ces questions pourront alors être posées aux services communautaires qui ont étudié le dossier.

\* Mme KORJANEVSKI, souhaite que le Conseil ait une pensée pour Ingrid BETANCOURT, otage des FARC depuis 4 ans, comme pour toutes les personnes retenues au nom de causes politiques.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h40***

**Le Maire,**

M. HERITIE

Mme KORJANEVSKI,

M. CROUGNEAU,

M. BOLLIER,

M. SERVANTY,

M. CASOURANG,

Mmes DEGAN,

M. LAGOFUN,

M. GUEDON,

M. BARTHOLOME,

M. LAGARDE,

M. HOUDEBERT,

M. MALBET,

M. SICRE,

Mme GARCIA,

M. COMBE,

Mme FORESTIER,

M. BERNAD,

Mme VAZQUEZ,

Mme MODERNE,

Mme MALIDIN,

Mme CLAVERE,

Mme HABLE,

Mme BRET,

M. LAHAIE,

Mme SAINTE-MARIE,

M. BLONDEAU,

M. SPAETH,

M. CHARBONNEL,

M. DUVERGE,

M. HERVE,

Mme BRENNUS,

Mme. GUITON.